

Compte rendu de la séance du 09 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Mathieu MAGNESSE

Ordre du jour:

- 1) Salle polyvalente : mission sécurité - architecte
- 2) Tarif estive 2020- Tarif vaccination 2020
- 3) Location chalet à Mme MOTTARD Christelle
- 4) Délégations accordées à Monsieur le Maire
- 5) Don de la parcelle C 56 par un administré
- 6) Nomination d'un rédacteur pour les actes administratifs
- 7) Information sur les différents dossiers en cours
- 8) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Honoraires architecte salle polyvalente (DE 2020 053)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la proposition du contrat d'architecte présenté par la société EIRL GREZES Anthony à Saint-Gaudens concernant les travaux de réhabilitation de la halle.

Cette proposition se décompose :

- | | |
|--|-------------------------------|
| • Honoraires architecte | 21277,35 HT soit 25532.82 TTC |
| • Bureau étude indépendant | 6780,00 HT soit 8136. 00 TTC |
| • Coordonnateur Sécurité et protection de la santé | 1700,00 HT soit 2040.00 TTC |

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le contrat d'architecte présenté par la EIRL Grezes avec les montants ci-dessus présentés et autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Convention controle technique salle polyvalente (DE 2020 054)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la proposition de convention de contrôle technique et contrat de missions connexes entre la commune de Sengouagnet et le bureau Véritas concernant le projet de réhabilitation de la halle et précise que cette mission est obligatoire.

Le montant des honoraires est de 7350 € HT soit 8820 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de convention de contrôle pour un montant HT de 7350 €
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Sengouagnet et le bureau Véritas.

Remplacement berger (DE 2020 057)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le berger de l'estive de Cagire Monsieur Yves RENAUD a été remplacé dans le cadre de ses jours de congé légaux par des éleveurs.

Cette saison a été particulièrement compliquée car en raison de la crise sanitaire il n'y a pas eu de stagiaire et de ce fait plusieurs éleveurs ont effectué des remplacements.

Monsieur le Maire précise que la journée de remplacement est fixée à 55 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le remplacement du berger titulaire par :

1. Monsieur Cerciat Guillaume 4 jours x 55 € soit 220 €
2. Monsieur Salviac Nicolas 1,5 jour x 55 € soit 82.50 €
3. Monsieur Roussel Nathanel 4 jours x 55 € soit 220 €
4. Monsieur Pujol Jacques 3,5 jours x 55 € soit 192.50 €

Remboursement frais fourniture estive Caire (DE 2020 058)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'estive de Caire 2020 certains éleveurs ont amené des boules de foin pour les animaux et qu'à ce titre la commune doit les payer. La boule de foin est au prix de 20 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la liste de ci-dessous ainsi que les montants :

- Monsieur Crouzet Gérald : une boule soit 20 €
- Monsieur Barthe Simon : une boule soit 20 €
- Monsieur Roussel Nathanael : deux boules soit 40 €

Location chalet communal (DE 2020 059)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il faut fixer le tarif de la location du chalet communal exploité par Mme Mottard Christelle. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la volonté de la commune est de créer un point de vente (pain-petite épicerie-plats à emporter) pour permettre les achats alimentaires sans effectuer une grande distance et également un lieu convivial bien que remis en partie en cause en raison de la crise sanitaire. Le chalet étant ouvert le samedi et le dimanche

Monsieur le Maire précise qu'un fromager est également présent le dimanche.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide que le loyer sera de 50 € mensuel à compter du 1^{er} novembre 2020, qu'un bail précaire sera établi entre la commune et Madame Mottard Christelle pour une durée de 12 mois, avec renouvellement tacite sauf sur dénonciation d'une des parties un mois avant la date d'échéance.

Délégation accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal (DE 2020 060)

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités, le conseil municipal à l'unanimité décide de déléguer pendant tout la durée du mandat à Monsieur le Maire et donc de le charger :

5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant égal ou inférieur à 90000 € (Quatre-vingt-dix mille euro)
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charge
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués de véhicules municipaux pour des sommes égales ou inférieures à 10000 €
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €
14. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le conseil municipal précise que monsieur le Maire devra rendre compte au conseil municipal lors de séances obligatoires des décisions qu'il a prises en application des délégations listées ci-dessus.

Don de la parcelle C 526 (DE 2020 061)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de Madame GONTIER Annie qui souhaite faire don à la commune de la parcelle C 526 d'une superficie de 2180 m² sise au lieu-dit Charbonniere de l'Ermitte.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le don de la parcelle C 526 de Madame GONTIER Annie
- Précise qu'un acte administratif d'achat sera rédigé pour entériner ce dossier
- Précise que le rédacteur de l'acte sera Monsieur Mathieu MAGNESSE
- Que l'achat sera au prix de l'euro symbolique

Désignation d'un rédacteur pour acte administratif (DE 2020 062)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020 et l'élection du maire et des adjoints le 23 mai 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un rédacteur pour les actes administratifs que la commune peut rédiger.

En effet le maire recevant les signatures il ne peut être le rédacteur.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité nomme Monsieur Mathieu MAGNESSE rédacteur des actes administratifs pour la commune de Sengouagnet.

Modification montant RAR vote compte administratif 2019 commune (DE 2020 064)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la mise en forme de la délibération du 05 mars 2020 concernant le vote du compte administratif 2019 de la commune une erreur matérielle a été commise.

En effet dans le paragraphe résultat de clôture de l'exercice 2019 à la ligne incorporation des RAR (restes à réaliser) la somme est de 14475.08 € et non 1447.09 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de 14475.08 € pour incorporation des RAR.

Renouvellement convention avec le PETR pour instruction actes d'urbanisme (DE 2020 065)

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui a progressivement mis fin à l'accompagnement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 410-1, L 422-1, L 422-8 ainsi que les articles R 423-15 et suivants ;

Vu les statuts du PETR en date du 11 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires situées sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées et la délibération n° 2020-03-05 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 5 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention avec les communes

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 et instruit désormais les autorisations d'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques.

Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Dans ce cadre, il est proposé de conserver l'armature de cette convention et d'effectuer quelques ajouts et correctifs visant à simplifier les procédures, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Réduction du nombre de dossiers à envoyer en format papier ;
- Modification de l'échéancier de facturation ;
- Consultation de la base de données dématérialisée par la DGFIP ;
- Possibilité de venir en aide aux agents des mairies, avec leur accord et en leur présence, via la prise en main à distance de leur ordinateur au moyen d'un logiciel dédié.

Concernant la tarification aux communes, Monsieur le Maire précise que celle-ci sera inchangée en 2021. Néanmoins, elle pourra évoluer annuellement si la charge de travail du service augmentait, pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de SENGOUAGNET

- De renouveler la convention confiant au service instructeur du Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sauf le certificat d'urbanisme a
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de SENGOUAGNET qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

décision modificative comptable (DE 2020 066)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : depenses		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	-1800.00	
60623	Alimentation	-3200.00	
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	-5000.00	
6558	Autres contributions obligatoires	-13000.00	
6413	Personnel non titulaire	23000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.